



**Conseil des Arts
du Canada**

**Canada Council
for the Arts**

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DES MARCHÉS

Subventions aux agents et aux gérants des arts de la scène : Aide pluriannuelle et annuelle

Veuillez suivre les trois étapes suivantes pour soumettre une demande de subvention :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants à l'intention des candidats . Si vous avez encore des questions concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agente de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de demande ci-joint. Assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification (partie I du formulaire), que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et inclus toute la documentation d'appui requise.

Le Conseil des Arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, y compris les personnes handicapées.

Date limite

1^{er} mars 2012 pour les demandes d'aide annuelle

La prochaine date limite pour les demandes **d'aide pluriannuelle** est le **1^{er} mars 2013**.

Si la date limite tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande remplie, accompagnée de toute la documentation d'appui requise, doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Renseignements supplémentaires

Koba Johnson

Agente de programme
Bureau du développement des publics et des marchés
Conseil des Arts du Canada
350, rue Albert, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8

koba.johnson@conseildesarts.ca.ca

1-800-263-5588 (toll-free) or 613-566-4414, ext. 4216

TTY: 1-866-585-5559

AMDG2F 01-12



LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

Mandat du Bureau du développement des publics et des marchés	<p>Le Bureau du développement des publics et des marchés travaille à la création et au développement de marchés canadiens et internationaux pour les arts canadiens dans toutes les disciplines artistiques de manière proactive, stratégique et attentive aux possibilités. Le Bureau accorde une grande importance à l'établissement de relations et de réseaux à long terme et, conscient de la petite taille du marché artistique national, adopte une approche concertée pour développer une expertise et des stratégies visant à promouvoir des marchés à l'étranger. En tant qu'observateur informé des tendances du marché artistique canadien et international, le Bureau identifie des enjeux et des domaines d'activités pour le Conseil des Arts du Canada se rapportant au développement des marchés et offre un ensemble d'interventions ciblé qui incluent des subventions et des services.</p>
Objectifs du programme	<p>Ce programme est fondé sur une vision fondamentale du rôle que jouent les individus ou les organismes qui agissent à titre d'agents et de gérants à l'échelle nationale ou internationale dans l'écologie des arts de la scène, ainsi que de l'importance de leur expertise et de leur influence sur ce système. Il est également fondé sur la reconnaissance du rôle unique que jouent les agents et les gérants en faisant se joindre les artistes et les publics dans le but de développer des marchés nationaux et internationaux pour les arts de la scène canadiens et créer, en général, des conditions favorables à la promotion des artistes de la scène et à la diffusion de leur travail.</p> <p>Comme ce rôle est le plus souvent assumé par des individus qui utilisent des modèles et des stratégies qui varient selon les besoins des artistes qu'ils représentent et leurs marchés cibles actuels, et du fait que les agents et les gérants doivent souvent amalgamer des disciplines artistiques dans les arts de la scène et qu'ils doivent s'adapter rapidement aux changements qui surviennent dans les tendances des marchés nationaux et internationaux, le Bureau du développement des publics et des marchés, par le biais de ce programme, s'emploie à fournir un soutien stratégique et approprié aux agents et aux gérants d'artistes afin de leur permettre d'agir de manière soutenue et efficace dans ce domaine.</p> <p>Les objectifs de ce programme sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Intervenir de manière stratégique et interdisciplinaire pour soutenir le rôle particulier des agents et des gérants dans l'écologie des arts de la scène;• Investir dans la meilleure expertise qui soit au Canada en représentant les artistes canadiens et leur travail sur la scène nationale et internationale;• Soutenir les stratégies et les activités en cours visant à développer les carrières des artistes professionnels canadiens de la scène pour leur permettre d'atteindre les publics et les marchés appropriés;• Miser sur la profession d'agent et de gérant en favorisant le développement de la prochaine génération dans ce domaine ainsi que la transmission des connaissances et des réseaux.

<p>Description du programme</p>	<p>Les subventions aux agents et aux gérants des arts de la scène fournissent de l'aide aux individus, aux organismes et (ou) aux agences qui contribuent grandement au développement du secteur des arts de la scène au Canada en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créant des possibilités pour les artistes professionnels canadiens de la scène afin d'établir des liens avec des diffuseurs, des producteurs et des marchés nationaux et internationaux pour leur travail; • développant et soutenant les carrières des artistes avec lesquels ils travaillent pour leur permettre de réussir à atteindre les publics et les marchés appropriés. <p>Le programme aide les agents et les gérants à maintenir et (ou) à améliorer leur capacité à réaliser ces objectifs.</p> <p>Le programme comporte deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide pluriannuelle (deux ans) • Aide annuelle <p>Les candidats qui recherchent de l'aide pour une évaluation des besoins, le développement d'une stratégie ou d'un plan doivent plutôt faire appel au Programme de la Brigade volante du Bureau Développement des publics et des marchés.</p>
<p>Admissibilité</p>	<p>Tous les candidats</p> <p>Les candidats aux deux volets du programme doivent satisfaire à tous les critères mentionnés ci-dessous. Ils doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • poursuivre des activités et des stratégies de développement de carrière qui favorisent un meilleur accès aux publics et aux marchés pour les artistes professionnels canadiens de la scène; • fournir de l'aide soutenue en développement de carrière à au moins trois individus, collectifs et (ou) compagnies artistiques; • être enregistrés ou constitués en société au Canada (les individus qui font une demande de subvention dans le cadre de ce programme peuvent agir en tant que propriétaires uniques de leur entreprise); • posséder une infrastructure administrative appropriée, selon la portée et l'étendue de leurs activités. <p>Remarque : Les organismes et les agences à but lucratif et à but non lucratif sont admissibles à ce programme.</p> <p>Candidats aux subventions pluriannuelles</p> <p>En plus de satisfaire aux critères énumérés ci-dessus, les candidats à ce volet doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être enregistrés et actifs depuis au moins trois ans; • être reconnus comme agents et (ou) gérants d'artistes professionnels.

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p>Candidats aux subventions annuelles En plus de satisfaire aux critères énumérés plus haut, les candidats à ce volet doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être enregistrés et actifs depuis au moins deux ans; • avoir des antécédents avérés en soutien aux artistes professionnels, aux collectifs et (ou) aux compagnies artistiques. <p>Candidats non admissibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les organismes ne sont pas admissibles à ce programme s’ils reçoivent actuellement une subvention pluriannuelle ou annuelle de la section Musique, Danse ou Théâtre, ou du Bureau Inter-arts. • Les organismes dont la mission principale consiste à fournir des services administratifs, financiers et de gestion des affaires à leurs clients ne sont pas admissibles à ce programme. • Les agences de spectacle (agence de recrutement et de placement) ne sont pas admissibles à ce programme.
<p>Montant des subventions</p>	<p>Les fonds sont limités et les subventions seront accordées dans un contexte de concours en fonction des critères énumérés dans les présentes lignes directrices. Le nombre de subventions et les montants correspondants seront recommandés par un comité d’évaluation par les pairs aux fins d’approbation finale par le Conseil des Arts du Canada, en tenant compte du budget alloué à ce programme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les subventions pluriannuelles, le montant maximum de la contribution disponible pour ce programme est de 40 000 \$ par année. • Pour les subventions annuelles, le montant maximum de la contribution disponible pour ce programme est de 25 000 \$. • Pour les deux volets du programme, le montant minimum de la subvention est de 10 000 \$. <p>Ces subventions ne peuvent pas être utilisées pour les activités qui ont eu lieu avant la date limite du programme.</p> <p>Il se peut que vous ne receviez pas le montant total que vous avez demandé.</p> <p>L’évaluation par les pairs est un processus concurrentiel au cours duquel des ajustements réguliers aux montants des subventions sont apportés. Les ajustements, augmentations ou réductions du soutien financier sont fondés sur le rendement de l’organisme selon les objectifs et les critères d’évaluation du programme. Les ajustements tiennent également compte des fonds disponibles et du nombre de candidats en concours pour ces fonds. Mis à part le montant limite alloué par le programme, une augmentation du montant de subvention n’est sujette à aucun maximum. Une diminution dans le cadre du processus d’évaluation par les pairs habituel de tout concours annuel ou pluriannuel ne dépassera pas 20 %.</p> <p>Si votre demande est retenue et que votre organisme reçoit une subvention de fonctionnement, sachez qu’il sera assujéti à la Politique d’avis raisonnable du Conseil des Arts.</p>

<p>CADAC : Données financières</p>	<p>Le Conseil des Arts du Canada recueille des données financières par le biais d'une base de données nationale en ligne, CADAC (Canadian Arts Data / Données sur les arts au Canada). Le site web de CADAC (www.thecadac.ca) permet aux organismes artistiques qui présentent une demande d'aide au fonctionnement à un organisme public de soutien qui utilise les services CADAC de soumettre leurs données financières dans un format unique.</p> <p>Les organismes artistiques qui présentent une demande d'aide au fonctionnement au Conseil des Arts du Canada sont tenus d'utiliser le « Formulaire financier CADAC pour les organismes artistiques » pour soumettre les données requises dans la partie F du formulaire de demande ci-joint. Vous trouverez sur le site web de CADAC (www.thecadac.ca) les formulaires. La partie F du formulaire de demande ci-joint fournit toutes les directives nécessaires pour remplir, téléverser et soumettre les données requises.</p> <p>Nous proposons aux candidats de consulter les guides suivants au www.thecadac.ca/cms/fr/guides_FR.html pour obtenir des directives utiles sur la façon de remplir les formulaires financiers et statistiques de CADAC.</p> <p>Formulaire financier CADAC pour les organismes artistiques : https://www.thecadac.ca/Help/FinancialForms/Fin/Financial%20Form%20-%20FR%20FINAL-take%202.html</p>
<p>Évaluation des demandes</p>	<p>Processus d'évaluation</p> <p>Les demandes seront examinées aux fins d'admissibilité par le Bureau Développement des publics et des marchés (en fonction des critères d'admissibilité publiés).</p> <p>L'évaluation par les pairs est un principe fondamental du processus décisionnel du Conseil des Arts du Canada. Les demandes admissibles seront examinées par un comité d'évaluation par les pairs. Les membres du comité sont sélectionnés pour leur implication spécialisée dans le domaine des arts de la scène au Canada, de même que pour leur connaissance du rôle d'agent ou de gérant d'un artiste ainsi que des marchés nationaux et internationaux.</p> <p>Les membres du comité sont également choisis de manière à tenir compte d'une représentation équilibrée des spécialisations artistiques, des genres, des générations, des deux langues officielles du Canada, des Peuples autochtones et de la diversité régionale et culturelle du pays. De nouveaux comités sont formés pour chaque concours.</p> <p>Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter le document intitulé <i>Évaluation par les pairs : comment sont prises les décisions</i>, qui se trouve sur le site Web du Conseil des Arts.</p>

Évaluation des demandes (suite)

Le comité d'évaluation par les pairs fonctionne comme une équipe. Les membres du comité examinent chaque demande de même que la documentation d'appui qui l'accompagne, y compris les renseignements financiers, et discutent de chaque dossier en tenant compte des critères d'évaluation du programme et des priorités énumérées ci-dessous. Ils discutent des tendances du marché canadien et international, puis évaluent l'efficacité et l'incidence des plans et des stratégies proposés sur le développement des marchés pour les artistes professionnels canadiens de la scène. Les membres du comité d'évaluation par les pairs qui connaissent bien les activités d'un candidat peuvent faire valoir leur point de vue personnel sur l'efficacité du candidat à exécuter les activités proposées dans le cadre de sa demande.

Critères d'évaluation

Les décisions du comité sont fondées sur le mérite général de chaque demande, par rapport au mérite de toutes les autres demandes admissibles dans le cadre du concours national, ainsi que sur la disponibilité des fonds.

Le comité d'évaluation par les pairs tiendra compte de ce qui suit :

- La clarté, la portée et la qualité de l'ensemble de vos activités et de votre analyse des besoins de développement de carrière de vos clients dans le but d'atteindre les publics et les marchés appropriés à leurs œuvres.
- Le mérite artistique des artistes que vous représentez dans le contexte d'un concours national.
- La qualité des stratégies de développement de carrière que vous avez décrites ainsi que la pertinence de ces stratégies pour les besoins et les objectifs des artistes.
- L'incidence prévue de la subvention demandée sur les artistes avec lesquels vous travaillez.
- Votre influence et votre incidence sur vos artistes et sur le milieu professionnel - au niveau régional, national et (ou) international.
- Votre capacité à développer des possibilités de représentations publiques pour les artistes que vous représentez. La qualité de même que la quantité des représentations et autres activités connexes seront prises en compte.
- La qualité et l'efficacité des outils d'évaluation qui sont utilisés pour évaluer vos réalisations au nom des artistes avec lesquels vous travaillez.
- Vos antécédents de même que votre capacité à réaliser les objectifs établis pour la prochaine année (ou les deux prochaines années dans le cas des candidats au programme d'aide pluriannuelle).
- La santé financière et administrative de votre organisme (l'équilibre des dépenses et des revenus, les pratiques de gestion administrative, etc.).
- La qualité de votre planification organisationnelle (la relève, la croissance, le changement, etc.) relativement à votre capacité de maintenir ou de mettre en place des plans pour les artistes que vous représentez.
- Le développement continu de politiques et de stratégies pour soutenir et maintenir vos activités.

<p>Avis raisonnable aux organismes</p>	<p>Le Conseil des Arts du Canada s’est engagé à mettre en œuvre un processus transparent par lequel il informe les organismes de ses préoccupations liées au rendement et de son intention de diminuer son soutien financier de façon significative. Le Conseil des Arts reconnaît l’importance de préserver la stabilité des organismes et s’engage à fournir un avis préalable concernant les rajustements.</p> <p>La Politique d’avis raisonnable du Conseil des Arts stipule que tout organisme doit recevoir un préavis concernant toute réduction de plus de 20 % de son soutien financier, qui prendra effet lors du concours suivant.</p> <p>Cette politique s’applique lorsqu’un organisme reçoit une évaluation très faible en fonction des objectifs et des critères d’évaluation du programme ou lorsque les activités de l’organisme changent et ne concordent plus avec les objectifs du programme.</p>
<p>Situation inquiétante</p>	<p>La cote « situation inquiétante » peut être attribuée à un organisme qui éprouve de l’instabilité organisationnelle (habituellement de nature financière ou administrative). Cette cote est un outil qui sert à effectuer le suivi de la santé organisationnelle et à stipuler les conditions qui doivent être remplies pour qu’un candidat reste performant dans le contexte concurrentiel d’un programme de fonctionnement. Le montant de la subvention de l’organisme pourrait être diminué d’au maximum 20 %, tout comme il pourrait demeurer inchangé. L’organisme recevra un avis écrit lui expliquant pourquoi la cote « situation inquiétante » lui a été attribuée et de quelle façon le suivi sera effectué.</p>

MESSAGE IMPORTANT POUR LES CANDIDATS FRANCOPHONES

Traduction des demandes	<p>Depuis des années, le service de traduction du Conseil des Arts du Canada traduit les demandes soumises aux programmes de subventions de fonctionnement annuelles et pluriannuelles qui sont rédigées en français. Un très grand nombre d'organismes préfèrent traduire leur propre demande, quitte à être remboursés (jusqu'à concurrence d'une somme forfaitaire fixe) par le Conseil.</p> <p>Le Conseil offre donc deux options aux organismes faisant une demande en français à un programme de subventions de fonctionnement :</p> <p>Option 1 : L'organisme présente sa demande en français et en anglais.</p> <p>Dans ce cas, le Conseil lui accordera une aide financière pour la traduction vers l'anglais, dont les modalités de paiement sont les suivantes :</p> <p><u>Aide annuelle</u></p> <p>Le Conseil remboursera aux <u>organismes</u>, et non aux traducteurs, les frais de traduction d'au plus huit pages (moyenne de 400 mots par page), sous réserve d'un maximum de 750 \$ par demande, après réception de la facture. Veuillez indiquer sur la facture le nombre de mots traduits.</p> <p><u>Aide pluriannuelle</u></p> <p>Le Conseil remboursera aux <u>organismes</u>, et non aux traducteurs, les frais de traduction d'au plus quinze pages (moyenne de 400 mots par page), sous réserve d'un maximum de 1 500 \$ par demande, après réception de la facture. Veuillez indiquer sur la facture le nombre de mots traduits.</p> <p>Pour l'option 1, les traductions des demandes doivent parvenir au Conseil au plus tard une semaine après la date limite du concours. (La demande elle-même doit arriver à la date limite, comme toujours.)</p> <p>Option 2 : Le Conseil des Arts du Canada traduira la demande.</p> <p>L'organisme n'a qu'à faire parvenir sa demande à la date limite du concours.</p> <p>Pour l'option 2, les demandes présentées uniquement en français seront traduites par le service de traduction professionnel du Conseil. Toutefois, faute de temps, il n'est pas possible de soumettre le texte traduit aux organismes pour qu'ils vérifient le contenu et la qualité de la traduction.</p>
--------------------------------	---

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS

<p>Traitement de la demande</p>	<p>Accusé de réception Peu de temps après avoir reçu votre demande, le Conseil des Arts vous enverra un accusé de réception par la poste. Il est à noter que l'accusé de réception indique que la demande a été reçue; il ne confirme pas l'admissibilité de votre demande.</p> <p>Délai de réponse Les candidats sont informés des résultats du concours par la poste environ trois mois après la date limite de présentation des demandes pour le volet. Le Conseil des Arts ne donne aucun résultat par téléphone ni par courrier électronique.</p> <p>Préparation de la demande Il incombe aux candidats de fournir tous les renseignements et documents demandés pour confirmer leur admissibilité au volet. Le Conseil des Arts du Canada fondera ses décisions sur les renseignements fournis dans la demande. Il est important d'informer le Conseil des Arts de tout changement d'adresse. Le Conseil des Arts du Canada n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement du matériel soumis avec la demande ; n'envoyez pas d'originaux. Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée et choisir judicieusement le matériel que vous présentez. Les documents supplémentaires ne seront pas soumis au comité d'évaluation par les pairs. Les membres du comité ne pouvant consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande de subvention : cette méthode permet de garantir que tous les organismes sont évalués de façon équitable.</p> <p>Format et mise en page Le cas échéant, tous les documents demandés ainsi que le formulaire de demande doivent être soumis sur des feuilles distinctes de papier blanc (format lettre 8 ½ po x 11 po) imprimées d'un seul côté. Utilisez une police d'au moins 11 points. Ces documents ne doivent pas être reliés, montés sous plastique ou agrafés. Les trombones sont cependant acceptables. L'impression en couleurs et les feuilles colorées ou de format inhabituel rendent difficile la photocopie; il est donc préférable de ne pas y recourir.</p>
<p>Renseignements personnels</p>	<p>La <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des Arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin dont vous trouverez une description dans <i>Info Source</i>, une publication du gouvernement fédéral publiée sur Internet. Aux termes de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des Arts du Canada pourrait parfois fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à titre confidentiel à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>

<p>Conditions rattachées à la subvention</p>	<p>Les conditions à respecter seront précisées dans la lettre d’avis de la subvention que vous recevrez si votre demande est retenue. Certaines des conditions d’attribution de la subvention sont présentées ci-dessous :</p> <p>Versement de la subvention</p> <p>L’aide annuelle sera payée en un versement sur réception du formulaire d’acceptation de la subvention signé et après que vous avez rempli les conditions énoncées dans l’avis d’attribution de la subvention.</p> <p>L’aide pluriannuelle sera payée en deux versements. Le premier versement sera payé sur réception du formulaire d’acceptation de la subvention signé et après que vous avez rempli les conditions énoncées dans l’avis d’attribution de la subvention. Le deuxième versement sera payé sur réception et approbation d’un rapport par intérim et des états financiers selon les précisions dans la lettre d’avis de la subvention.</p> <p>Le Conseil des Arts se réserve le droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d’étaler, de retenir ou de suspendre les paiements si l’organisme ne réalise pas son programme d’activités prévu; apporte des changements importants à sa direction artistique et/ou administrative; ne remplit pas ses obligations financières en tant que bénéficiaire d’une subvention, y compris la présentation de rapports réguliers au Conseil et l’observation de la politique de mention du soutien du Conseil; • de diminuer la subvention en tout temps si le budget des programmes du Conseil est réduit, si l’on constate une diminution importante de la qualité artistique des productions ou du rendement financier ou administratif de l’organisme, ou si celui-ci éprouve des difficultés majeures et ne tient pas compte des recommandations du comité de pairs ou du Bureau du développement des publics et des marchés. <p>Mention de l’aide du Conseil des Arts du Canada</p> <p>Les candidats retenus doivent mentionner l’aide du Conseil des Arts du Canada dans tout matériel de promotion lié à la subvention. Des précisions sur cette politique seront jointes à l’avis d’attribution de la subvention.</p> <p>Rapport final</p> <p>Votre prochaine demande servira comme rapport final pour la dernière subvention. Si vous ne soumettez pas une autre demande, un rapport final doit être soumis à la date indiquée dans l’avis d’attribution de la subvention. Si vous le désirez, vous pouvez joindre à votre rapport un court texte ou une page couverture détaillée ainsi que de la documentation pertinente. En plus du rapport final, les états financiers détaillés sont aussi requis.</p>
---	--



**Conseil des Arts
du Canada**

**Canada Council
for the Arts**

Subventions aux agents et aux gérants des arts de la scène : aide pluriannuelle et annuelle

- Le Conseil des Arts du Canada exige une seule copie de ce formulaire par demande. Remplissez-le à la machine ou à la main à l'encre noire pour faciliter la photocopie.
- Votre formulaire de demande ne doit pas être relié de quelque façon que ce soit (autrement dit, n'utilisez pas de reliure spirale, de couverture plastique, d'agrafe, etc.).
- Si vous remplissez le formulaire de demande à l'ordinateur, veuillez suivre la présentation ci-dessous.

PARTIE A1 – IDENTIFICATION DU CANDIDAT	
Raison sociale de l'organisme ou nom légal du candidat :	
Adresse permanente :	Adresse postale :
_____	_____
Rue et numéro d'appartement/de bureau	Rue et numéro d'appartement/de bureau
_____	_____
Ville	Ville
_____	_____
Province ou territoire	Province ou territoire
Code postal	Code postal
(____) _____	(____) _____
Téléphone	Téléphone
Télécopieur	Télécopieur
_____	_____
Courriel	Courriel
Site web	Site web
Nom de l'administrateur principal: _____	
Nom de la personne responsable de la demande : _____	
Téléphone: _____ Courriel: _____	
<input type="checkbox"/> Organisme propriétaire unique	
L'organisme est constitué:	
<input type="checkbox"/> fédéral <input type="checkbox"/> provincial ou territorial	
Numéro d'enregistrement: _____	
PARTIE A2 – RENSEIGNEMENTS SUR LA SUBVENTION DEMANDÉE	
Vous sollicitez une aide : <input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou <input type="checkbox"/> pluriannuelle	
En tant que : <input type="checkbox"/> agent <input type="checkbox"/> gérant <input type="checkbox"/> les deux	
Montant que vous demandez de ce programme (voir les lignes directrices) :	
Aide annuelle : _____ \$ Aide pluriannuelle chaque année : _____ \$	
Fin de votre année financière (jour/mois/année) : _____	

Les données personnelles recueillies dans ce formulaire sont conservées dans le fichier de renseignements personnels correspondant au programme visé. LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SONT PROTÉGÉS / AMDFO3F 01-12

PARTIE A2 – RENSEIGNEMENTS SUR LA SUBVENTION DEMANDÉE (suite)**Traduction de votre demande**

Consultez la page 8 des lignes directrices du programme pour lire les détails relatifs à la traduction de votre demande.

Vous devez choisir l'une des options de traduction suivantes :

- Nous nous chargeons de la traduction de notre demande.
 Nous chargeons le Conseil des Arts de traduire notre demande.

PARTIE A3 – NUMÉRO D'IDENTIFICATION CADAC

Vous devez fournir votre numéro d'identification CADAC.

Numéro d'identification CADAC du candidat : _____

Remarque : Rendez-vous sur le site web de CADAC (Canadian Arts Data/Données sur les arts au Canada) au www.lecadac.ca pour inscrire votre organisme. Vous recevrez par courriel une confirmation contenant votre numéro d'identification CADAC. Votre demande sera considérée incomplète si votre numéro d'identification n'est pas inclus.

PARTIE A4 – DÉCLARATION

En quelle langue préférez-vous communiquer avec le Conseil des Arts du Canada? en français en anglais

Pour être admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer que vous êtes en accord avec les énoncés suivants :

En tant que représentants de l'organisme,

- J'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme décrits dans les lignes directrices et je confirme que l'organisme que je représente y satisfait.
- J'accepte les conditions du programme décrites dans les lignes directrices et je conviens de respecter la décision du Conseil des Arts du Canada.
- Je sais que le Conseil des Arts du Canada est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices du programme.

Je confirme que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Nom et titre du propriétaire ou associé de l'entreprise

Signature

(Une signature originale est requise.)

PARTIE D– FONDEMENT DE L'ÉVALUATION (DÉCLARATION)

Le comité d'évaluation par les pairs évaluera votre demande en fonction des critères d'évaluation décrits dans les lignes directrices du programme.

Le comité veut comprendre clairement l'objet et la portée de **l'ensemble de vos activités**, y compris votre vision artistique et vos objectifs financiers et administratifs. Votre déclaration doit aussi comprendre une revue des orientations et des activités de votre organisme au cours du cycle de financement précédant et donner une vue d'ensemble de vos réalisations, de vos défis et difficultés actuels et de la manière dont vous entendez y remédier.

Au moment de décider s'il vous accorde ou non une subvention, le comité comparera le mérite relatif et l'incidence de votre proposition sur le développement de carrière des artistes que vous présentez avec ceux de toutes les autres demandes reçues dans le cadre de ce concours national. Les critères d'évaluation sont définis et appliqués en fonction de la mission de chaque candidat, des artistes qu'il représente et des ressources dont il dispose. Votre déclaration doit être suffisamment détaillée pour permettre aux membres du comité d'évaluation par les pairs de formuler des recommandations éclairées, mais nous vous encourageons à être aussi concis et précis que possible.

Limitez votre déclaration à **cinq pages**. Utilisez des caractères d'imprimerie d'au moins 11 points et des feuilles blanches de 8½ x 11 po imprimées d'un seul côté.

Veillez noter que le Conseil des Arts du Canada ne soumettra au comité d'évaluation par les pairs que les cinq pages allouées pour cette section.

Supplément au Fondement de l'évaluation (Déclaration)

Pour attirer l'attention des membres du comité d'évaluation par les pairs sur une question particulièrement complexe, vous pouvez décrire celle-ci sur une feuille supplémentaire que vous joindrez à votre déclaration (maximum d'une page).

Si, au cours du cycle de financement précédent, on vous a informé que l'état de votre organisme indiquait Situation inquiétante ou Avis raisonnable, vous **devez** annexer un supplément à votre déclaration pour répondre précisément aux inquiétudes exprimées par les membres du comité d'évaluation par les pairs.

PARTIE E – PLANS DE DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE

Les membres du comité d'évaluation par les pairs examineront la pertinence et l'incidence des stratégies de développement de carrière proposées pour les artistes que vous présentez. Vous devez donc fournir des renseignements sur les activités prévues pour **trois** des artistes que vous présentez (**maximum de deux pages par artiste, soit un total de six pages**). Ces déclarations doivent comprendre des renseignements sur la manière dont les besoins des artistes sont déterminés, les première, deuxième et troisième priorités identifiées pour chaque artiste, les réalisations et les prochaines étapes à accomplir pour chacun d'eux ainsi que l'incidence des subventions de ce programme sur le développement de carrière de chaque artiste. Si vous partagez la responsabilité d'un artiste avec un autre agent ou un autre gérant, veuillez indiquer qui est responsable de quelle activité. **Veillez noter que chaque plan de développement de carrière doit être dûment signé par l'artiste concerné (ou par l'un des artistes s'il s'agit d'un groupe).**

Veillez noter que le Conseil des Arts du Canada ne soumettra au comité d'évaluation par les pairs que les six pages allouées pour cette section.

PARTIE F – INFORMATION FINANCIÈRE

Les renseignements fournis dans cette section, sous forme de rapports financiers et de prévisions budgétaires, permettent au Conseil des Arts du Canada de déterminer jusqu'à quel point l'organisme exerce une saine gestion financière et établit de solides prévisions budgétaires.

Pour soumettre votre information financière dans le cadre de cette demande, vous devez utiliser le « Formulaire financier pour les organismes artistiques CADAC », que vous trouverez à l'adresse www.thecadac.ca. Veuillez consulter le document PDF intitulé Guide CADAC (disponible à l'adresse www.canadacouncil.ca/development) pour obtenir des instructions détaillées sur la manière de présenter votre information financière. Veuillez noter que seules les lignes auxquelles fait référence le guide s'appliquent au programme Subventions aux agents et aux gérants des arts de la scène.

Vous devez soumettre votre information financière pour la saison en cours (2011-2012) et pour la prochaine saison (2012-2013). Vous devez aussi soumettre l'information financière à CADAC pour les deux saisons précédentes (2009-2010 et 2010-2011).

Suivez les étapes suivantes pour télécharger, remplir et soumettre vos formulaires à CADAC :

ÉTAPE 1

Inscrivez votre organisme dans CADAC à l'adresse www.thecadac.ca dès que possible pour vous assurer que vous disposerez de suffisamment de temps pour rassembler et soumettre l'information financière requise.

ÉTAPE 2

Téléchargez le «Formulaire financier pour les organismes artistiques CADAC », remplissez-le puis **soumettez-le** dans CADAC. Répétez cette étape si vous devez ajouter ou apporter des modifications à l'information financière, ou si vous remplissez le formulaire pour une autre année.

OU

Entrez votre information financière directement dans CADAC, **sauvegardez puis appuyez sur le bouton « Soumettre »**.

ÉTAPE 3

Soumettez les états financiers de votre organisme à CADAC, s'ils existent en version électronique. Sinon, vous pouvez envoyer des copies dûment signées par la poste à l'adresse suivante :

SOUSSION DES ÉTATS FINANCIERS CADAC

350, rue Albert

B. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

Veillez noter que vous devez utiliser les types d'états financiers ci-dessous pour le Conseil des Arts du Canada. Si votre dernière subvention de fonctionnement annuelle du Conseil des Arts était de :

- 100 000 \$ ou plus, vous devez soumettre des états financiers vérifiés;
- entre 50 001 \$ et 99 999 \$, vous devez soumettre un rapport de mission d'examen; et
- 50 000 \$ ou moins, vous devez soumettre des états financiers préparés à l'interne.

S'il s'agit de la première demande de subvention que votre organisme présente à ce programme, vous pouvez soumettre des états financiers préparés à l'interne.

Vous devez également soumettre les états financiers de toute société de portefeuille, société mère ou fondation avec laquelle votre organisme est associé, de même que de toute filiale, sociétés liée ou de tout fonds spécial en fiducie dont votre organisme assure la gestion.

PARTIE G – DOCUMENTATION D'APPUI

Veillez fournir les documents suivants :

- du matériel de promotion pour les trois artistes énumérés à la partie E – Plans de développement de carrière (p. ex., trousse médiatiques, liens vers des adresses de pages Web, notes biographiques, vidéos ou DVD);
- les copies de contrats ou de lettres d'entente signés par ces trois artistes et votre organisme;
- les itinéraires des tournées et le lieu des représentations (y compris les cachets et les salles) effectuées et données par les trois artistes mentionnés ci-dessus au cours de la période, allant jusqu'à 18 mois, précédant immédiatement la date à laquelle vous soumettez votre demande;
- des brochures ou des dépliants et d'autres documents publicitaires ayant trait à votre organisme ou agence et à ses artistes;
- des documents de constitution en société (Si vous avez déjà reçu des subventions par le biais de ce programme, il n'est pas nécessaire de soumettre de nouveau ces documents, à moins de changements survenus depuis le dernier cycle de financement).

NOM DU CANDIDAT :

PARTIE H – ARTISTES REPRÉSENTÉS ET ENGAGEMENTS BRUTS

Veillez fournir les renseignements demandés ci-dessous pour tous les artistes que vous représentez et les engagements bruts que vous avez obtenus pour eux pour le dernier exercice financier complet (12 mois). Utilisez des feuilles supplémentaires au besoin.

Nom des artistes	Canadiens		Étrangers		Genre	Relation Agent (A), Gérant (G)	Nombre de représentations publiques Dernière année financière complète	Engagements bruts
	En début de carrière (✓)	Établi (✓)	En début de carrière (✓)	Établi (✓)				
								\$
								\$
								\$
								\$
								\$
								\$
								\$
								\$
Total des engagements bruts								\$

PARTIE I – LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez cocher les cases ci-dessous pour confirmer que vous avez rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et joint toute la **documentation d'appui requise**.

Vous devez joindre à votre demande la documentation et les renseignements suivants dans l'ordre où ils sont mentionnés.

- Partie A1 – Identification du candidat
- Partie A2 – Renseignements sur la subvention demandée
- Partie A3 – Identification CADAC
- Partie A4 – Déclaration (une signature originale est requise)
- Partie B1 – Liste des membres du personnel de l'organisme
- Partie B2 – Liste des membres du conseil d'administration de l'organisme (s'il y a lieu)
- Partie C – Profil
- Partie D – Fondement de l'évaluation (Déclaration)
- Partie E – Plans de développement de carrière

Partie F – Information financière

- « Formulaire financier pour les organismes artistiques CADAC » soumis à CADAC par voie électronique
- États financiers dûment signés soumis à CADAC par voie électronique (**états financiers vérifiés, rapport de mission d'examen** ou **états financiers préparés à l'interne** —voir les instructions à la Partie D)

Partie G – Documentation d'appui

- Matériel de promotion pour les trois artistes énumérés à la partie E – Plans de développement de carrière (p. ex., trousse médiatiques, liens vers des adresses de pages Web, notes biographiques, vidéos ou DVD)
- Copies de contrats ou de lettres d'entente signés par ces trois artistes et votre organisme
- Itinéraires des tournées et lieu des représentations (y compris les cachets et les salles) effectuées et données par les trois artistes mentionnés ci-dessus au cours de la période, allant jusqu'à 18 mois, précédant immédiatement la date à laquelle vous soumettez votre demande
- Brochures ou dépliants et autres documents publicitaires ayant trait à votre organisme ou agence et à ses artistes
- Documents de constitution en société (Si vous avez déjà reçu des subventions par le biais de ce programme, il n'est pas nécessaire de soumettre de nouveau ces documents, à moins de changements survenus depuis le dernier cycle de financement)
- Partie H – Artistes représentés et engagements bruts pour tous les artistes que vous représentez pour le dernier exercice financier complet (12 mois)

Envoyez votre demande à l'adresse suivante :

Bureau du développement des publics et des marchés

Conseil des Arts du Canada
350, rue Albert, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8